

ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
N°POL-70/2023  
Commune de LANS EN VERCORS

LE MAIRE

- VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande du 21 août 2023 de l'entreprise **UPTEL DECINES CZ Sogelink - tsa 70011 à DARDILLY CEDEX (69134)**.  
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de **335ml de genie civil sous accotement pour la fibre** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dénommée Route de Saint Donat (du 717 au 997) dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable du 28 août au 8 septembre 2023.**

**A noter que la route St Donat devra être libérée du 717 à l'intersection du chemin du Milieu au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30km/h (panneau B14) et s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des piquets K10 (précédé des panneaux AK5: « travailleur », B3 « interdiction de dépasser » et AK3 « rétrécissement de chaussée ») et C18 (précédé du panneau AK5 et B3).

L'empiètement sur la chaussée sera réduit au maximum pour permettre la circulation de tous les véhicules et **notamment le bus scolaire**.

Au droit des travaux, le chantier devra être balisé à l'aide de dispositifs réglementaires et le stationnement des véhicules sera interdit.

### ARTICLE 3

La signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Villard de Lans,  
La Police Municipale de Lans en Vercors,  
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Villard de Lans,  
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Le Préfet du département

**Fait à Lans en Vercors, le 25 août 2023**  
**Pour le maire empêché,**  
**L'adjointe suppléante**

  
  
**Véronique RIONDET**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.